



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 6 avril 2023 -

Délibération n°5.6.06/04/2023
relative au calendrier du dispositif de césure 2022-2023

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du
7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

Article unique : Adoption du calendrier du dispositif de césure.

Documents fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 32
Quorum : 16
Membres présents : 14
Membres représentés : 2
Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 16

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le calendrier du dispositif de césure, tel que présenté en séance et décrit en annexe.

Chambéry, le 6 juin 2023

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galéz

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 13 JUIN 2023

Transmise au recteur le 13 JUIN 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



Calendrier du dispositif de césure
Année 2023/2024

DÉPÔT DE LA DEMANDE	DATES
Demande pour l'année universitaire ou le semestre impair	<p style="text-align: center;">Du 17 mai 2023 au 22 août 2023</p> <p>CAS PARTICULIER : Etudiant ayant fait l'objet d'une proposition d'admission après le 16 août 2023 : dépôt possible dans les 7 jours calendaires de leur acceptation d'admission sur la plateforme.</p>
Demande pour l'année civile ou le semestre pair	<p style="text-align: center;">Du 10 octobre 2023 au 24 novembre 2023</p>